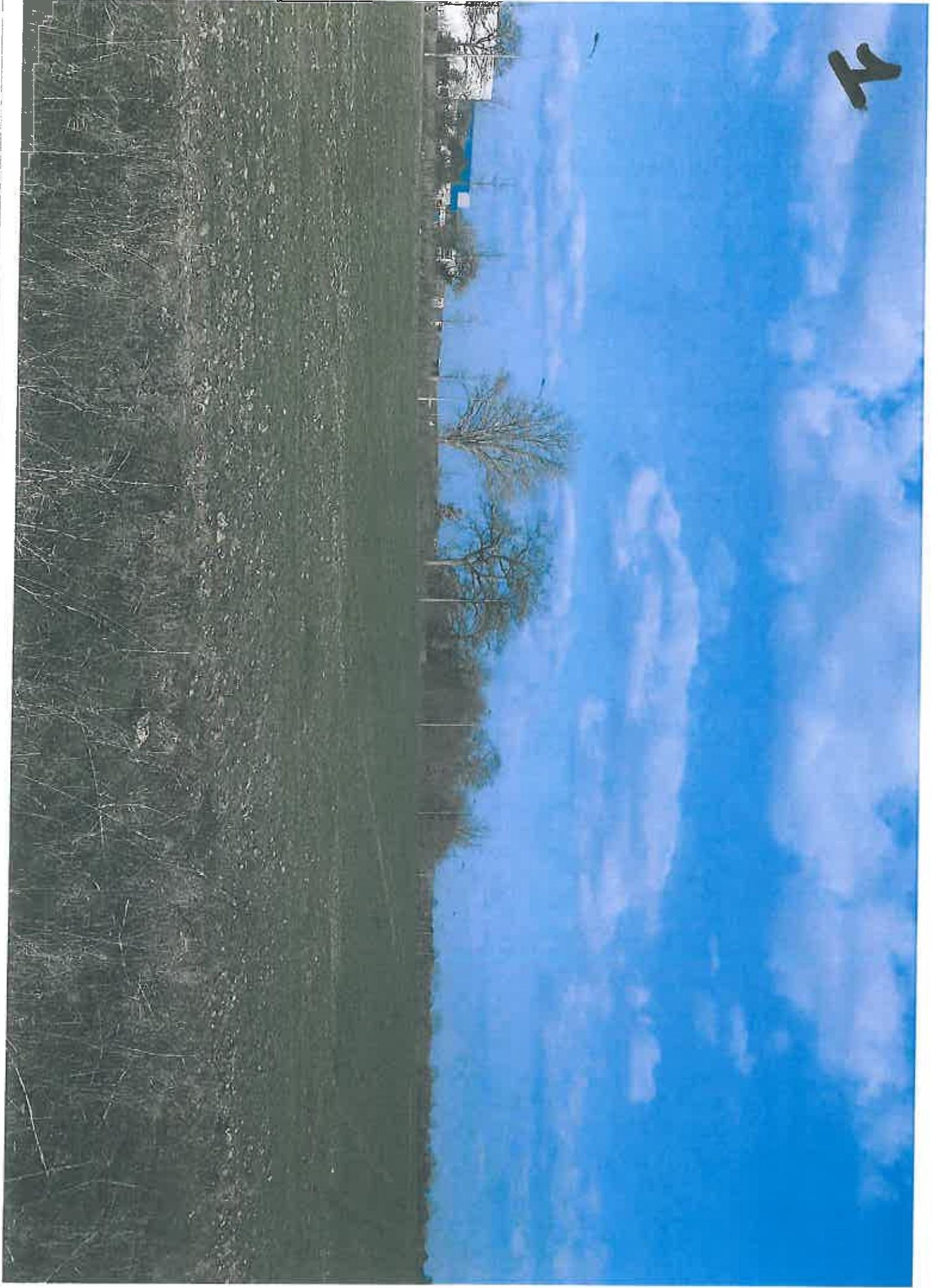


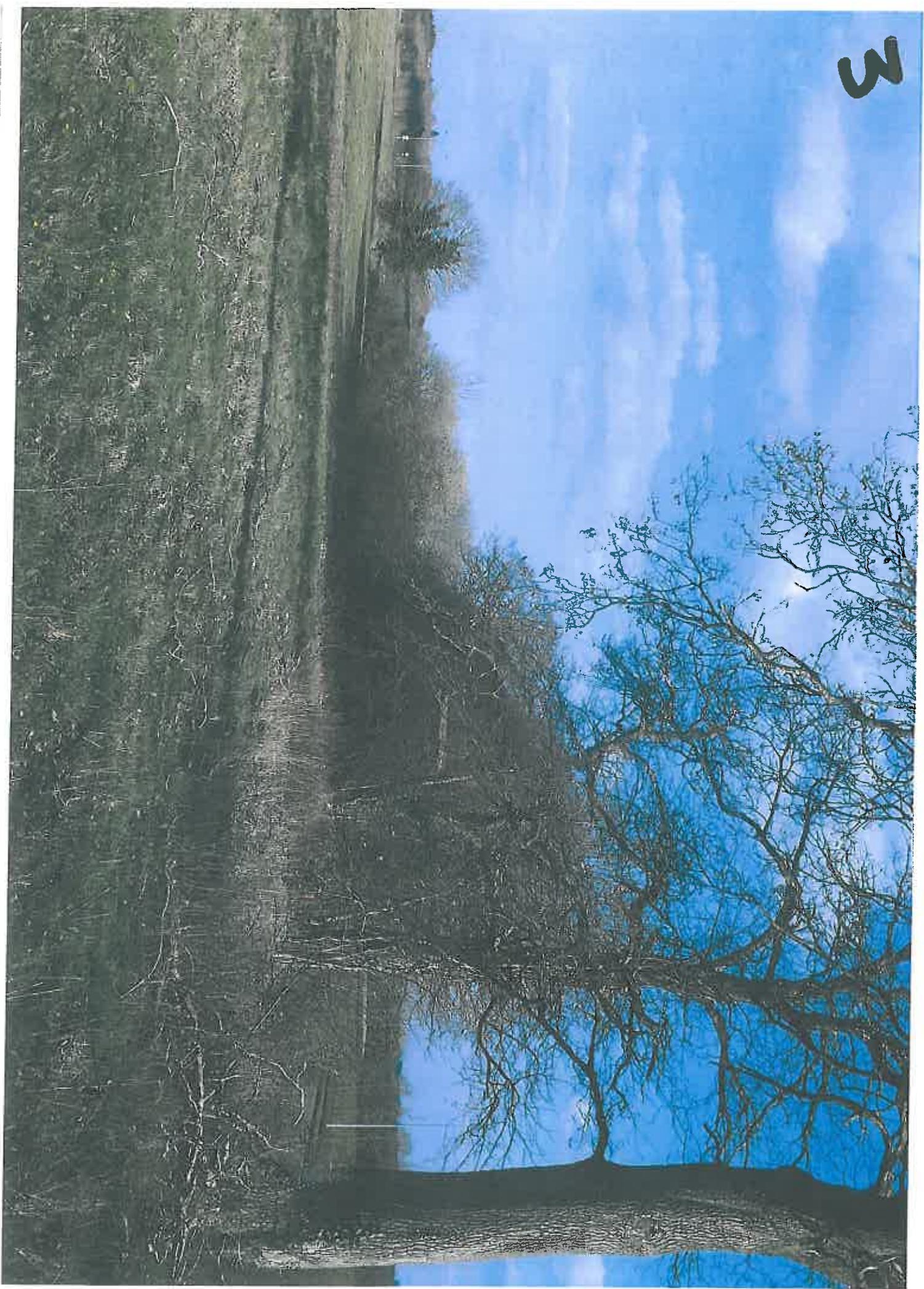
1



2



3







SITE DE LOUVERNE (53)

APS 11 du 02.07.2012

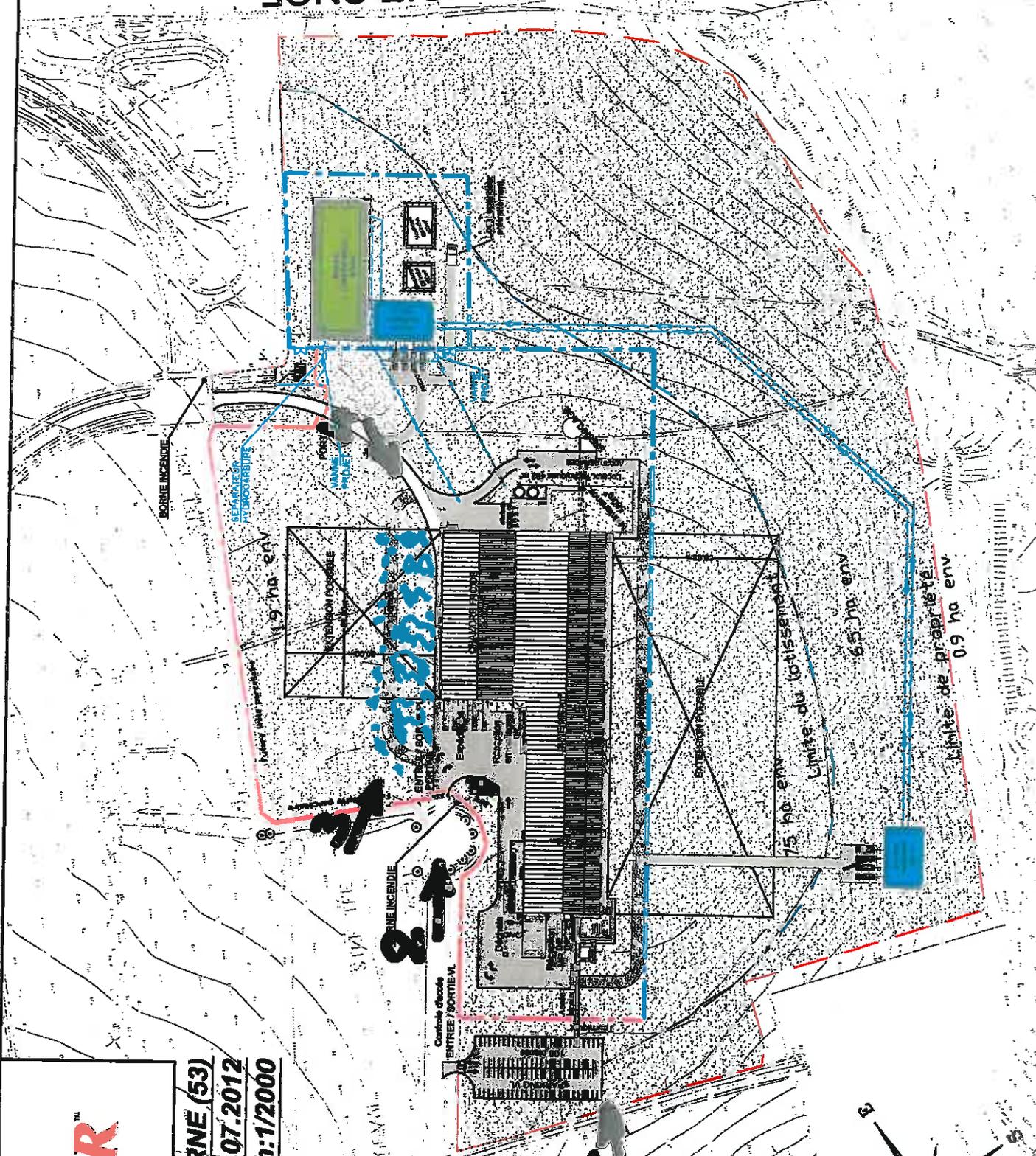
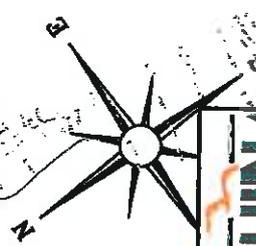
Ech: 1/2000

SURVEILLANCE

VOIE SNCF

21

21



Annexe
Description des haies présentes sur le site d'implantation des haies

Localisation/historique

La ZA d'activité a été créée au début des années 2000 le long de l'A 81. Ce secteur géographique situé entre les agglomérations de Laval et Louverné est dédié à l'accueil d'établissements industriels et artisanaux. En effet, au Nord de la ZA Autoroutière, on trouve la ZA Beausoleil, et au Sud, la ZA des Morandières, Technopolis (Parc Tertiaire), la zone Industrielle des Touches, la zone industrielle Nord, la ZI Sud, la ZI de Saint-Mélaine.

Initialement, avant création de la zone d'activité, l'occupation des sols était à vocation agricole. Plusieurs exploitations agricoles ont depuis disparues de la zone. Au sein de la zone d'activité, plusieurs fragments de haies ont été conservés sur des lots de la zone à ce jour non construits ou non équipés.

Une haie plus importante a été conservée le long du cours d'eau, le ruisseau de la Fontaine de Niafles. La conservation de cette végétation le long du cours d'eau a été spécialement identifiée dans le dossier loi sur l'eau afin de conserver une coulée verte sur ce côté de la zone. Le projet de BRIDOR n'impacte pas cet ensemble.

Description des haies sur le futur site d'implantation de BRIDOR

Les haies présentes sur le site de BRIDOR sont localisées ci-dessous.



La haie n°1 est une haie principalement arborescente et arbustive dans une moindre proportion. Les essences d'arbres présentes sont pour l'essentiel des chênes complétées de Pruneliers et Aulnes. Les essences de grands arbustes sont les Sureaux et Noisetiers. La haie est envahie de lierre et apparait peu entretenue.



Haie n°1

La deuxième haie est également peu entretenue et s'est développée lentement vers le Nord. Cette haie présente une triple stratification :

- Strate arborescente composée d'arbres à haute tige : Châtaigner, Chêne,
- Strate Arbustive : Noisetier, Aubépine, ajonc,
- Strate herbacée : lierre, ronce, orties



Haie n°2

Toutes les espèces présentes sont des espèces communes caractéristiques du bocage mayennais. Aucune de ces espèces n'est protégée au niveau national ou au niveau régional.

Faune

Les haies bocagères sont susceptibles d'accueillir une faune riche, notamment liée à la diversité des espèces végétales qui les composent, de leur organisation (différentes strates) et de leur entretien.

Cependant, tous les auteurs s'accordent pour admettre l'absence d'espèce endémique du bocage (Constant et al. 1976a -Le Garff 1988 -Saint-Girons 1976 et 1990 -Saint-Girons et Duguy, 1976), phénomène tout à fait normal compte tenu de sa trop récente apparition. Il n'y donc pas de faune caractéristique d'un bocage, les espèces présentes dans les haies étant celles présentes dans le bois, prairies, clairières qui les entourent et qui y trouvent refuge pour différentes raisons (habitats, protection, repos, nourriture...).

Au niveau des haies présentes sur le site de Louverné, des terriers de micromammifères types rongeurs ont été recensés. Des lagomorphes (lapins) ont également été vus. L'absence de talus ne privilégie pas la présence de reptiles. Différents types d'oiseaux sont susceptibles de s'y réfugier.

Protection et intérêt des haies concernés

La Zone d'Activité Autoroutière n'est concernée par aucune zone naturelle protégée (Znieff, Natura....).

Dans le cadre du dossier loi sur l'eau réalisée pour l'aménagement de la zone d'activité, les seuls éléments dont la conservation a été décidée correspondent à la ripisylve située le long du cours d'eau du ruisseau de la Fontaine de Niaffles.

Le PLU de la commune de Louverné a identifié différents espaces dont des haies à protéger et qui ont été classées comme espaces boisés classés (et dont la destruction est interdite). On retrouve notamment de nombreuses haies protégées au niveau de la zone d'activités Beausoleil.

D'autres secteurs sont identifiés comme boisement à préserver, comme zone de plantations à réaliser ou à renforcer. De telles zones sont recensées au sein de la ZA Autoroutière, à proximité de la limite Nord. Aucune zone de ce type n'est recensée dans le futur secteur d'implantation de Bridor.

Au vu de ces différents éléments, absence de protection réglementaire, absence de recensement particulier au titre de l'autorisation loi sur l'eau ou des documents d'urbanisme et des espèces en présence, les haies localisées sur le futur terrain d'implantation de Bridor ne présentent pas d'intérêt particulier. Nous précisons en outre que le début des travaux est prévu pour octobre soit en dehors des périodes clés pour la nidification (avril à septembre).

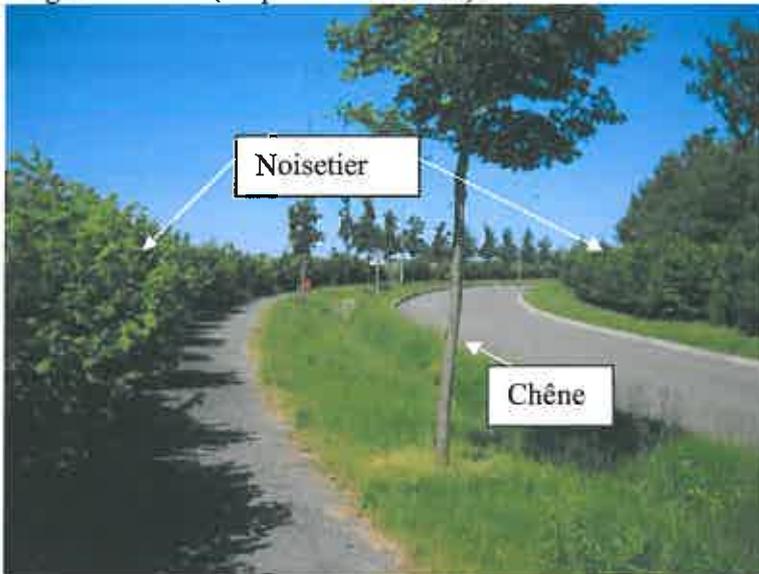
La localisation de ces haies au sein de la zone d'activité (isolement) n'implique pas de vocation de continuité écologique particulière, notamment au vu de l'urbanisation importante existante aux alentours de la zone (autoroutes, lotissement, zones d'activités), cette continuité étant le cas échéant maintenu par la conservation de la coulée verte le long du ruisseau de Niaffles.

Choix lié à la destruction des haies

Le terrain d'implantation a été choisi pour de nombreuses raisons limitant l'éventuel impact de l'activité sur l'environnement : zone d'activité existante déjà autorisée, desserte, éloignement des habitations, absence de zones naturelles protégées...

Plusieurs projets d'implantation sur ce secteur ont ensuite été proposés et la version finale a été retenue notamment parce qu'elle permettait de réduire notablement les émissions de toute nature (notamment sonore) vers les tiers les plus proches. Dans cette configuration les haies ne peuvent être conservées.

En mesure compensatoire, la réalisation de la zone a déjà impliqué la plantation de nombreux arbres de part et d'autre de la voie de desserte et comprend deux rangées de noisetiers et une rangée de chêne (cf. photo ci-dessous).



En complément, BRIDOR a également prévu divers aménagements paysagers sur son site. nous reproduisons à cet effet l'extrait du permis de construire relatif à l'insertion paysagère.

« Afin de permettre l'implantation efficace des bâtiments, un bosquet situé au nord de la parcelle est supprimé. Son emplacement est utilisé pour créer la voie d'accès pompiers au nord de la chambre froide. Une haie est également supprimée afin de positionner les éléments techniques nécessaires au système de lutte contre le feu à l'est des bâtiments.

En compensation, des haies bocagères principales seront plantées en limites Ouest et Nord de parcelle, ainsi que des haies secondaires à proximité du bassin de rétention d'eau et au Sud du bâti créé. Des bosquets seront également plantés près de la limite Est de la parcelle.

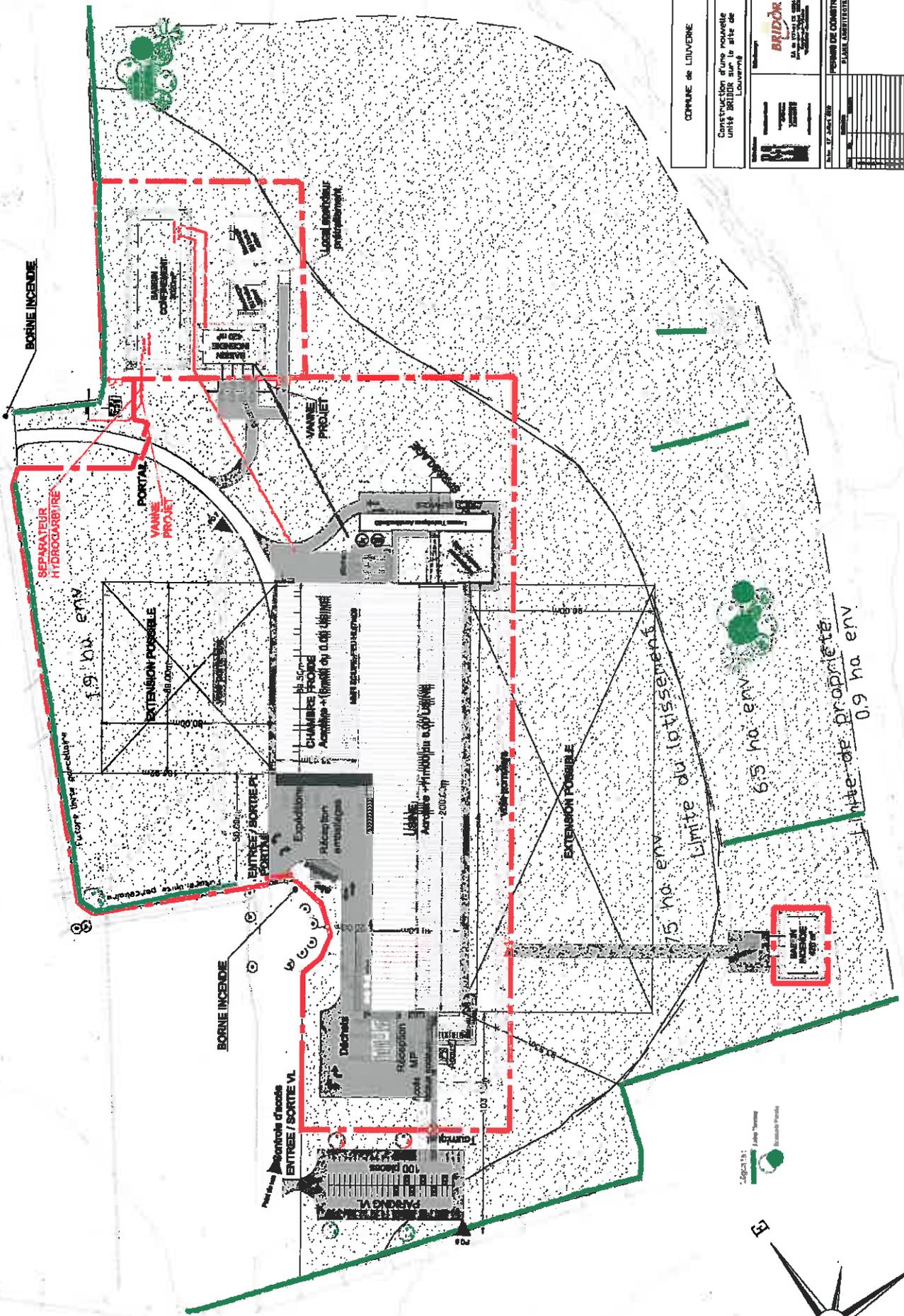
Des espèces locales seront sélectionnées pour l'ensemble de ces plantations nouvelles (cormier, chêne Boppe...).

Le linéaire de terrain bordant les voies d'accès sera planté d'arbres à hautes tiges en alignement et en bosquet (érables).

Deux plans sont joints en annexe cette note. Le premier plan présente la localisation des haies actuelles sur le site. Le deuxième plan précise l'implantation des futurs aménagements paysagers.

ANNEXE

Plan de localisation des haies actuelles et futures



COMMUNE DE LOUVÈRE	
Construction d'une nouvelle unité BRIDOR sur le site de Louvère	
FORMULE DE CONSTRUCTION DANS UN LOTISSEMENT	
N° de lot: 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100	
Plan: Masse Vegetation Edifiée	
N°: 2	

